|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| PCT/CTC/30/22 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 16 mars 2017 |

**Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Comité de coopération technique**

**Trentième session**

**Genève, 8 – 12 mai 2017**

Prolongation de la nomination de l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT

*Document établi par le Bureau international*

1. Toutes les administrations internationales existantes ont été nommées par l’Assemblée de l’Union du PCT pour une période s’achevant le 31 décembre 2017. En 2017, l’assemblée devra donc prendre une décision en ce qui concerne la prolongation de la nomination de chaque administration internationale existante qui souhaite demander une telle prolongation, après avoir sollicité l’avis du comité (voir les articles 16.3)e) et 32.3) du PCT). On trouvera des informations concernant la procédure applicable et le rôle du comité dans le document PCT/CTC/30/INF/1.
2. Le 7 mars 2017, l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique a déposé une demande de prolongation de sa nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT. Cette demande est reproduite à l’annexe du présent document.
3. *Le comité est invité à faire part de son avis sur cette question.*

[L’annexe suit]

Demande de prolongation de la nomination de l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT

1 – Informations générales

**Nom de l’office ou organisation intergouvernementale :** Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO).

**Date à laquelle le Directeur général a reçu la demande de renouvellement :** 7 mars 2017

**Session de l’assemblée à laquelle le renouvellement sera demandé :**

Quarante‑neuvième session de l’Assemblée de l’Union du PCT.

**Date à laquelle l’office pourrait commencer à agir en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international :**

L’office agit déjà en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international.

2 – Critères matériels : exigences minimales applicables à la nomination

Les exigences auxquelles doivent satisfaire les administrations internationales pour obtenir la prolongation de leur nomination sont sensiblement les mêmes que celles s’appliquant à la nomination de nouveaux offices, sous réserve de certaines modifications approuvées par les États membres.

Les exigences minimales applicables à la nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale, qui sont énoncées à la règle 36.1) du règlement d’exécution du PCT, sont les suivantes :

i) l’office national ou l’organisation intergouvernementale doit avoir au moins cent employés à plein temps possédant des qualifications techniques suffisantes pour procéder aux recherches;

ii) cet office ou cette organisation doit avoir en sa possession au moins la documentation minimale de la règle 34, ou avoir accès à cette documentation minimale, laquelle doit être disposée d’une manière adéquate aux fins de la recherche et se présenter sur papier, sur microforme ou sur un support électronique;

iii) cet office ou cette organisation doit disposer d’un personnel capable de procéder à la recherche dans les domaines techniques sur lesquels la recherche doit porter et possédant les connaissances linguistiques nécessaires à la compréhension au moins des langues dans lesquelles la documentation minimale de la règle 34 est rédigée ou traduite;

iv) cet office ou cette organisation doit disposer d’un système de gestion de la qualité et de dispositions internes en matière d’évaluation conformément aux règles communes de la recherche internationale;

v) cet office ou cette organisation doit être nommé en qualité d’administration chargée de l’examen préliminaire international.

Les exigences minimales applicables à la nomination en qualité d’administration chargée de l’examen préliminaire international, qui sont énoncées à la règle 63.1) du règlement d’exécution du PCT, sont similaires et se lisent comme suit :

i) l’office national ou l’organisation intergouvernementale doit avoir au moins cent employés à plein temps possédant des qualifications techniques suffisantes pour procéder aux examens;

ii) cet office ou cette organisation doit avoir en sa possession au moins la documentation minimale de la règle 34 disposée d’une manière adéquate aux fins de l’examen;

iii) cet office ou cette organisation doit disposer d’un personnel capable de procéder à l’examen dans les domaines techniques sur lesquels l’examen doit porter et possédant les connaissances linguistiques nécessaires à la compréhension au moins des langues dans lesquelles la documentation minimale de la règle 34 est rédigée ou traduite;

iv) cet office ou cette organisation doit disposer d’un système de gestion de la qualité et de dispositions internes en matière d’évaluation conformément aux règles communes de l’examen préliminaire international;

v) cet office ou cette organisation doit être nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale.

L’USPTO remplit largement toutes les exigences auxquelles il doit satisfaire pour obtenir la prolongation de sa nomination en qualité d’administration internationale selon le PCT, ainsi qu’il est expliqué dans les paragraphes ci‑après.

2.1 – Capacité en matière de recherche et d’examen

**Nombre d’examinateurs :**

En janvier 2017, l’USPTO employait plus de 8100 examinateurs de brevets d’utilité. Ces examinateurs sont répartis selon leur spécialité technique, comme on peut le voir ci‑après avec leur nombre moyen d’années d’expérience.

Les “centres de technologie” (CT) utilisés dans le tableau sont les suivants :

1600 Biotechnologie et chimie organique.

1700 Génie chimique et des matériaux.

2100 Architecture informatique, logiciels et sécurité de l’information.

2400 Réseaux, multiplexage, câble et sécurité.

2600 Communications.

2800 Semi‑conducteurs, systèmes et composants électriques et optiques.

3600 Transport, construction, agriculture et commerce électronique.

3700 Génie mécanique, produits et industries de transformation.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| CT | 1600 | 1700 | 2100 | 2400 | 2600 | 2800 | 3600 | 3700 | Autres |
| Nombre d’examinateurs | 618 | 879 | 871 | 1002 | 1001 | 1403 | 1051 | 1163 | 896 |
| Années d’expérience | 11,7 | 11,3 | 8,9 | 8,3 | 10,2 | 10,7 | 9,7 | 8,8 | 9,5 |

En plus de ses examinateurs à plein temps, l’USPTO utilise les services d’environ 375 examinateurs contractuels pour effectuer la recherche et l’examen des demandes internationales selon le PCT qui désignent l’USPTO pour agir en qualité d’administration chargée de la recherche internationale. La sous‑traitance d’activités régies par le chapitre I du PCT permet à l’USPTO de s’adapter plus efficacement aux fluctuations de sa charge de travail.

**Formation des examinateurs :**

Tous les examinateurs de brevets de l’USPTO doivent être titulaires d’un diplôme en sciences ou en ingénierie, et suivre un programme de formation rigoureux à leur arrivée dans le corps des examinateurs. Les cours de formation des nouveaux examinateurs et de formation continue avancée des examinateurs sont donnés à l’Académie de formation en matière de brevets de l’USPTO.

Formation obligatoire des examinateurs de brevets au cours de la première année

Les examinateurs de brevets doivent obligatoirement suivre au cours de leur première année de fonction l’un des deux programmes de formation dispensés par l’académie : formation des examinateurs expérimentés en propriété intellectuelle et formation de base en deux phases sur une période de 12 mois. Le premier de ces programmes s’adresse aux candidats disposant d’une solide expérience, par exemple pour avoir déjà travaillé en tant qu’examinateurs, et le deuxième est conçu pour les candidats moins expérimentés.

Programme de formation des examinateurs expérimentés en propriété intellectuelle

Ce programme comprend une formation avancée en matière juridique, procédurale et d’automatisation portant sur plus d’une douzaine d’applications spécialement conçues pour être utilisées dans l’examen des brevets, ainsi qu’une multiplicité de bases de données et systèmes de recherche. D’autres aspects de cette formation concernent également les applications couramment utilisées par l’office, par exemple les systèmes de classification USPC et CPC, la recherche (par classe, textuelle), l’interprétation des revendications, la recherche textuelle avancée, ainsi que des outils propres aux centres de technologie (CT), tels que STN et Dialog. Les candidats apprennent aussi à rédiger efficacement leurs décisions et reçoivent une formation en matière de procédures et pratiques de recours.

Programme de formation de base en deux phases sur 12 mois des nouveaux examinateurs

Ce programme comprend une formation juridique et procédurale ainsi qu’une formation avancée portant sur les systèmes de classification USPC et CPC, la recherche (par classe, textuelle), l’interprétation des revendications, la recherche textuelle avancée, la rédaction efficace de décisions d’examen, ainsi que les procédures et pratiques de recours.

Le volet technique de cette formation comprend une introduction à l’examen des demandes relatives à des secteurs technologiques particuliers, et fait entre autres le point sur certaines technologies et sur l’actualité de ces domaines.

Un autre volet consacré à l’automatisation comprend des cours portant sur plus d’une douzaine d’applications spécialement conçues pour être utilisées dans l’examen des brevets et une multiplicité de bases de données et systèmes de recherche, ainsi que des applications couramment utilisées par l’office.

Un autre aspect de la formation consacré aux compétences de la vie courante comprend la gestion du temps, l’apprentissage de l’éthique, la gestion du stress, l’équilibre entre qualité et production, le professionnalisme, des notions de base en matière d’avantages et de planification financière, l’équilibre travail‑vie privée, la diversité et la négociation des conflits.

Plan de développement individuel

Le programme de formation de l’académie comprend l’élaboration d’un plan de développement individuel pour chaque examinateur. Ce plan inclut des cours formels, des devoirs à effectuer et une formation sur le lieu de travail. Le plan de développement individuel est conçu dans le but d’aider l’examinateur dès le premier jour et tout au long de ses 12 premiers mois d’activité. Quand l’examinateur obtient son diplôme de l’académie et se voit affecter à un centre de technologie, son plan de développement individuel continue à l’aider à acquérir les compétences essentielles à l’exécution des tâches qui lui sont confiées et à préparer son perfectionnement.

Programmes communs à tous les examinateurs de brevets

La formation aux pratiques et procédures juridiques comporte de nombreux cours s’adressant à tous les examinateurs, tant nouveaux qu’expérimentés. Ces cours comprennent notamment les suivants :

Remise à niveau pour les examinateurs de brevets

Il s’agit de cours conçus pour renforcer les connaissances et les compétences des examinateurs en ce qui concerne les questions juridiques et procédurales relatives à l’examen des brevets. Les participants peuvent s’inscrire à un ou plusieurs de ces cours, avec l’accord de leur supérieur hiérarchique.

Formation avancée des examinateurs de brevets

Ce programme s’adresse aux examinateurs ayant plusieurs années d’expérience en matière d’examen de brevets. Il porte sur des questions juridiques précises, telles que l’évaluation des résultats inattendus dans l’appréciation du critère de non‑évidence et les questions de mise en œuvre effective, fréquentes dans les cas de preuve par déclaration sous serment.

Formation du corps des examinateurs de brevets

Cette formation porte sur la politique, les pratiques et les procédures d’examen des brevets, et comprend des conférences de droit destinées à tous les examinateurs, quel que soit leur grade ou leur niveau d’expérience.

Cours de droit interne en matière de brevets et de preuve

Cette formation a pour objectif de faire connaître aux examinateurs de brevets des décisions de justice faisant autorité sur les questions régies par les articles 101 (champ des objets brevetables), 102 (nouveauté), 103 (non évidence) et 112 (description écrite et revendications) du titre 35 du Code des États‑Unis d’Amérique (35 U.S.C.). Le traitement de la preuve au cours de l’examen des demandes est également enseigné dans ce cours.

Programme de formation technique des examinateurs de brevets

En application d’un décret de la Maison Blanche appelant à renforcer notre système des brevets et à favoriser l’innovation, l’USPTO élargit son programme de formation technique des examinateurs de brevets. Ce programme vise à encourager l’innovation et à améliorer la qualité et l’accessibilité du système des brevets. Des scientifiques, ingénieurs, enseignants, concepteurs industriels et autres experts technologiques viennent partager leurs connaissances à titre bénévole avec les examinateurs de brevets dans un milieu d’apprentissage. Leurs exposés portent sur l’évolution de l’état de la technique, les tendances émergentes et les dernières innovations dans leur domaine. Des participants issus de grandes entreprises et universités ont donné par le passé des cours sur des thèmes tels que l’informatique en nuage, les technologies vertes et les nanotechnologies. Ces cours sont enseignés par des experts technologiques extérieurs à l’USPTO, dont les compétences représentent une valeur ajoutée.

Programme de formation avec expérience sur site

Ce programme unique en son genre donne à des groupes d’examinateurs l’occasion de découvrir des technologies à la source en visitant, sur le territoire continental des États‑Unis d’Amérique, des sites d’innovation où ils peuvent actualiser leurs connaissances et bénéficier d’une expérience directe de technologies courantes et émergentes. Des visites ont ainsi été organisées sur des sites d’entreprises et institutions telles que Boeing, Google, IBM, Intel, la NASA, Samsung, Syngenta Biotechnology, l’université du Texas à Austin, et Yahoo. Chacune de ces visites couvre plusieurs sites, de manière à permettre aux examinateurs de comparer les expériences acquises dans chacun et d’en analyser les différences.

Cours de formation continue

Cette série, destinée à permettre aux examinateurs de brevets d’améliorer leurs connaissances techniques et juridiques dans le domaine de l’examen des demandes de brevet, se compose des cours suivants :

• programme d’études juridiques hors des heures de travail

• programme de formation technique hors des heures de travail

• actualisation des connaissances en outils d’automatisation (en collaboration avec l’Office de gestion de l’information brevet)

• formation professionnelle administrative en matière de brevets

• cours d’examen de brevets pour non‑examinateurs

• conférence des secrétaires et gestionnaires juridiques

Formation propre au PCT

L’International Patent Legal Administration (IPLA) – anciennement Office of PCT Legal Administration – a un rôle d’éducation et d’assistance de la communauté des brevets, d’élaboration de politiques et de résolution de problèmes se rapportant notamment au Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est chargée entre autres de la formation des examinateurs de l’USPTO en matière de recherche et d’examen des demandes selon le PCT. Certains des thèmes sur lesquels porte cette formation sont le chapitre I et le chapitre II du PCT, l’unité de l’invention, les procédures du PCT et la prise en considération des résultats d’une recherche antérieure en vertu du chapitre I du PCT.

Examinateurs contractuels

Les examinateurs contractuels sont formés par l’USPTO, qui leur fournit également le matériel nécessaire à leur formation initiale et périodique. La formation courante est généralement assurée par le sous‑traitant, conformément à des exigences énoncées dans son contrat avec l’USPTO. Le travail des examinateurs contractuels est surveillé par l’USPTO, qui leur fournit au besoin un complément de formation.

**Accès à la documentation minimale définie à la règle 34 du règlement d’exécution du PCT**

L’USPTO assure l’accès des examinateurs de brevets aux collections de littérature brevet et non‑brevet visées par l’exigence de documentation minimale du PCT, et travaille en permanence à améliorer leur accès à l’état de la technique.

L’Office of Patent Automation (OPA) est chargé de la gestion de programme et de projet de l’ensemble des programmes et initiatives d’automatisation en matière de brevets. L’OPA pourvoit à l’élaboration et au perfectionnement d’outils et de technologies d’automatisation possédant les caractéristiques fonctionnelles et techniques nécessaires pour améliorer l’efficacité des activités en matière de brevets.

L’OPA comporte notamment une division des outils d’examen de brevets, chargée de développer et d’entretenir des outils d’automatisation pour ordinateurs de bureau ainsi que des bases de données qui sont utilisées au quotidien dans le cadre du processus d’examen. Plusieurs initiatives en matière de brevets bénéficient également de son soutien, notamment en ce qui concerne le télétravail (Patent Hoteling Program), les dossiers d’examen des brevets (Patent File Wrapper), la signature électronique (eSignature) et la délivrance électronique (eGrant).

Les outils de recherche dont disposent les examinateurs sont notamment l’outil de recherche automatisé EAST, qui leur donne accès à une multiplicité de sources de données en texte intégral comprenant les demandes auprès de l’USPTO publiées avant délivrance (Pre‑Grant Publications), les brevets américains (USPAT), une base de données de brevets américains constituée par reconnaissance optique de caractères (USOCR), les abrégés de brevets de l’Office européen des brevets (OEB), les abrégés de brevets de l’Office japonais des brevets (JPO) et le système de consultation de brevets étrangers (FPRS).

Un autre outil à la disposition des examinateurs est l’outil de recherche en ligne WEST, qui permet d’interroger des bases de données de brevets en texte intégral et d’abrégés hébergées sur des serveurs. Il utilise également le moteur de recherche BRS (Bibliographic Retrieval Services). L’outil WEST donne accès aux mêmes sources de données textuelles et images que l’outil EAST, ainsi qu’aux fonctionnalités utilisateur et système suivantes : recherches générales dans des bases de données de brevets, recherches liées à des sections précises de documents, recherches limitées générales et liées, affichage de résultats de recherche selon un éventail de formats déterminés, affichage d’images de pages de brevets, collections de documents gérées par l’utilisateur, cas gérés par l’utilisateur contenant des recherches, impression locale et réseau (TCP/IP) d’images de documents de brevet, et accès en ligne à des guides en matière de classification de brevets.

Les examinateurs de l’USPTO ont en outre accès à d’autres bases de données sur l’état de la technique, tant commerciales que gérées par d’autres offices. Cela comprend, par exemple, l’index mondial Derwent des brevets de la société Clarivate Analytics, la base de données PATENTSCOPE de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, ainsi que d’autres.

Le Centre d’information scientifique et technique (STIC) facilite le processus d’examen des brevets en donnant accès en ligne aux examinateurs à de la littérature non‑brevet, ainsi qu’à des documents de brevet étrangers. Le STIC fournit des services de recherche sur l’état de la technique, de livraison de documents, de traduction de documentation et de brevets étrangers, ainsi que d’assistance personnalisée à l’utilisation d’outils électroniques pour ordinateurs de bureau et de ressources de littérature non‑brevet. Il donne également accès aux bases de données de savoirs traditionnels. L’une des exigences que le STIC permet de remplir est celle relative à l’accès aux documents de brevet et à la littérature autre que celle des brevets qui font partie de la documentation minimale du PCT visée à la règle 34 du règlement d’exécution du PCT.

En ce qui concerne les recherches relevant du chapitre I, les examinateurs qui ne sont pas des employés de l’USPTO remplissent leurs fonctions selon des dispositions contractuelles prévoyant qu’ils doivent avoir accès à des bases de données sur l’état de la technique. Les ressources requises en vertu de l’exigence de documentation minimale prévue par le règlement d’exécution du PCT doivent être comprises dans ces bases de données. L’USPTO donne accès aux examinateurs contractuels à la version publique de l’outil de recherche WEST, en plus des bases de données commerciales auxquelles ces derniers peuvent être inscrits de leur côté.

2.2 – Gestion de la qualité

L’USPTO dispose d’un système de gestion de la qualité et de dispositions internes en matière d’évaluation conformément aux règles communes de la recherche internationale, ainsi qu’il est prévu par les règles 36.1)iv) et 63.1)iv) du règlement d’exécution du PCT, et respecte de ce fait les exigences du chapitre 21 des directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT.

Ainsi qu’il a été convenu par les États membres et mentionné au paragraphe 7 du document PCT/MIA/24/2, “[il suffit] que l’administration souhaitant obtenir la prolongation de sa nomination renvoie simplement au tout dernier rapport sur son système de gestion de la qualité soumis au Bureau international conformément au chapitre 21 des directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT.” Ce rapport peut être consulté sur le site Web de l’OMPI[[1]](#footnote-2).

L’USPTO s’efforce de faire en sorte que chacun des brevets délivrés par ses services le soit avec exactitude, en observant toutes les exigences énoncées dans notre législation en matière de brevets, telles qu’interprétées par nos tribunaux au moment de cette délivrance. Dans le cadre des efforts qu’il déploie en matière d’assurance de la qualité, l’USPTO veille à ce que tous ses examinateurs reçoivent une formation en ce qui concerne ces exigences, d’abord à leur arrivée, en tant que nouveaux examinateurs, et en suivant ensuite des cours obligatoires, à mesure de l’évolution de la loi. Des mécanismes ont été mis en place à l’USPTO pour vérifier que les examinateurs appliquent correctement les connaissances ainsi acquises, de manière à ce que les brevets délivrés répondent comme il se doit à ces exigences légales. L’USPTO a mis en place récemment une initiative de renforcement de la qualité des brevets qui vise à consolider ces mécanismes en généralisant l’utilisation de bonnes pratiques et en améliorant les produits, les processus et les services de l’office à tous les stades de la procédure de traitement des demandes de brevet. Un certain nombre de programmes axés sur la qualité ont été instaurés dans le cadre de cette initiative, et ils sont structurés autour de trois piliers : excellence des produits (pilier 1), excellence dans l’appréciation de la qualité des brevets (pilier 2) et excellence du service au client (pilier 3).

En ce qui concerne la sous‑traitance des recherches prévues au chapitre I du PCT, un projet de système de gestion de la qualité est établi au moment de la publication de l’appel à propositions, puis arrêté définitivement lors de l’adjudication des contrats. Ce système de gestion de la qualité prévoit notamment des procédures pour la vérification de la qualité, le retour d’information et la formation, ainsi que des conséquences précises en cas d’inobservation des cibles fixées en matière de qualité et de délais. Lorsque les résultats obtenus à cet égard se situent en dehors du taux de conformité à atteindre selon son contrat, le sous‑traitant voit son système de gestion de la qualité modifié par un ou plusieurs plans d’action. L’USPTO suit l’évolution de la qualité des résultats du travail des sous‑traitants, afin de s’assurer qu’elle respecte en permanence un niveau très élevé.

3 – Champ d’application visé

La langue de fonctionnement exclusive de l’USPTO est l’anglais. Les services assurés par l’USPTO en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international continueront de s’appliquer aux objets à l’égard desquels il procède à la recherche et à l’examen pour les demandes nationales aux États‑Unis d’Amérique. Aucun changement n’est prévu concernant des limitations concernant ces objets ou une autre limitation quelconque par rapport au fonctionnement actuel de l’USPTO en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT.

En dehors des États‑Unis d’Amérique, l’USPTO, en qualité d’administration chargée de la recherche internationale, effectue des recherches internationales et établit des rapports de recherche internationale et des opinions écrites pour les États suivants : Afrique du Sud, Bahreïn, Barbade, Brésil, Chili, Égypte, Géorgie, Guatemala, Inde, Israël, Mexique, Nouvelle‑Zélande, Oman, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République dominicaine, Sainte‑Lucie, Saint‑Vincent‑et‑les Grenadines, Thaïlande et Trinité‑et‑Tobago.

4 – Énoncé des motivations

**Contexte**

L’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique est l’organisme chargé de la délivrance des brevets des États‑Unis d’Amérique, ainsi que de l’enregistrement des marques. Outre cette mission de base, l’USPTO a un rôle de conseil auprès du président des États‑Unis d’Amérique, du secrétaire au commerce et d’un certain nombre d’organes publics en matière de politique de propriété intellectuelle, ainsi que de protection et d’application des droits. L’office agit également en faveur d’une protection plus forte et plus efficace des droits de propriété intellectuelle dans le monde. Il s’efforce d’aider les innovateurs et les entreprises des États‑Unis d’Amérique à protéger plus efficacement leurs droits dans le monde, en favorisant l’adoption dans les traités internationaux de dispositions fortes en matière de propriété intellectuelle et en établissant des programmes de formation, d’éducation et de renforcement des capacités conçus pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle et encourager les partenaires commerciaux des États‑Unis d’Amérique à se doter de régimes solides dans ce domaine.

L’USPTO a une histoire vieille de plus de 200 ans. C’est en 1790 que fut établie par le président d’alors, George Washington, la première loi sur les brevets dans laquelle la responsabilité de la délivrance des brevets était conférée au secrétaire d’État. Cette tâche sera bientôt transférée à des employés du département d’État puis, en 1802, à des “clercs”, titre nouvellement créé au sein du département d’État, qui devient le premier Office des brevets. L’enregistrement des marques est ajouté aux attributions de cet office en 1881. Le premier brevet délivré aux États‑Unis d’Amérique est signé le 31 juillet 1790 par le président George Washington.

Ce système de protection des droits de propriété intellectuelle a permis à l’industrie américaine de prospérer. De nouveaux produits ont été inventés, de nouvelles manières d’utiliser des produits existants ont été découvertes, et des possibilités d’emplois ont été créées pour des millions d’Américains. La vigueur et la vitalité de l’économie des États‑Unis d’Amérique sont directement tributaires de l’existence de mécanismes efficaces pour protéger les idées nouvelles et l’investissement dans l’innovation et la créativité. La persistance de la demande de brevets et de marques est un signe clair de l’ingéniosité des inventeurs et des chefs d’entreprise américains. L’USPTO est à l’avant‑scène du progrès et des succès technologiques de la nation.

Un rapport intitulé *Intellectual Property and the U.S. Economy: Industries in Focus*, établi en 2012 par l’Economics and Statistics Administration et l’USPTO, a recensé les industries à forte intensité de propriété intellectuelle et mesuré leur contribution à l’économie des États‑Unis d’Amérique. Il en ressort qu’en 2010, plus de 40 millions d’emplois dépendaient de ces industries, lesquelles avaient généré environ 5,06 billions de dollars É.‑U. de valeur ajoutée, soit l’équivalent de 34,8% du PIB des États‑Unis d’Amérique. Selon les chiffres révisés de la version actuelle de ce rapport, 45,5 millions d’emplois dépendaient en 2014 des secteurs faisant un usage intensif des droits de propriété intellectuelle, qui avaient généré 6,6 billions de dollars É.‑U. de valeur ajoutée, soit l’équivalent de 38,2% du PIB des États‑Unis d’Amérique. La mise à jour du rapport pour 2016 confirme le constat établi antérieurement, à savoir que la propriété intellectuelle occupe une place de plus en plus importante dans tous les aspects de l’économie, et cela à travers l’ensemble des États‑Unis d’Amérique.

Le siège de l’USPTO occupe cinq immeubles reliés entre eux au 600 Dulany Street, à Alexandria, en Virginie, ainsi que d’autres bâtiments dans la région de Washington, D.C. L’office emploie plus de 10 000 personnes – dont notamment des ingénieurs, scientifiques, juristes, analystes et informaticiens – qui se consacrent toutes à la protection des droits de propriété intellectuelle américains.

Lors de la promulgation, en 2011, de la loi de promotion de l’invention (America Invents Act), à l’époque par le président Obama, l’USPTO s’est vu accorder le droit d’établir au moins trois bureaux régionaux. Le premier de ces nouveaux bureaux, l’office Elijah J. McCoy, a été ouvert à Détroit en 2012. Notre bureau régional des Rocheuses, le Rocky Mountain Regional Office, a été ouvert à Denver, dans le Colorado, en 2014. Nous avons ensuite ouvert en octobre 2015, à San José, en Californie, notre bureau de Silicon Valley qui dessert la région de la côte ouest. Notre bureau régional du Texas a été ouvert à Dallas en novembre 2015 pour desservir le sud et le sud‑ouest des États‑Unis d’Amérique.

Nos bureaux régionaux présentent entre autres avantages celui d’assurer, pour les inventeurs, entrepreneurs et petites entreprises, une présence de l’USPTO dans tous les fuseaux horaires des États‑Unis d’Amérique. Ils permettent à leur personnel de travailler de près avec les services de propriété intellectuelle, les jeunes entreprises et les accélérateurs de croissance au service de l’emploi dans leur région. Ils contribuent à la mission de l’office en favorisant la collaboration avec les organisations locales des domaines des sciences, de la technologie, de l’ingénierie et des mathématiques.

La structure de l’USPTO se compose de nombreuses organisations ayant des responsabilités diverses. En voici quelques exemples :

Bureau du sous‑secrétaire et directeur

L’Office est la principale source de conseils en matière de propriété intellectuelle du président, du secrétaire au commerce et de l’administration. Le bureau du sous‑secrétaire supervise l’ensemble des services de l’USPTO et veille à ce que ce dernier atteigne ses objectifs stratégiques et de gestion, notamment en ce qui concerne la qualité, le respect des délais, la productivité et la transparence.

Bureau du commissaire aux brevets

Le bureau du commissaire aux brevets de l’USPTO est chargé de l’examen des demandes et de la délivrance de brevets d’invention aux personnes qui remplissent les conditions requises à cet effet; il assure la publication et la diffusion de l’information en matière de brevets, l’enregistrement des transferts de brevets ainsi que la gestion des dossiers de recherche relatifs aux brevets américains et étrangers, et tient à la disposition du public une salle de recherche dans laquelle celui‑ci peut consulter les brevets délivrés et la documentation correspondante.

Commission de première instance et d’appel pour les brevets

La Commission de première instance et d’appel pour les brevets (PTAB), instituée par la loi de promotion de l’invention, est formée de juges administratifs en matière de brevets. Elle est chargée de statuer dans des recours contre des décisions de rejet d’examinateurs, d’agir dans des procédures de révision après délivrance et des procédures pour détournement d’invention, ainsi que d’autres tâches.

**Rôle dans le système du PCT**

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) permet aux déposants de demander la protection par brevet d’une invention simultanément dans un grand nombre de pays, en déposant une seule demande “internationale”. L’USPTO agit actuellement en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT, en vertu d’un accord avec le Bureau international de l’OMPI[[2]](#footnote-3). Conclu en 2007 pour une durée de 10 ans, cet accord, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2008, prendra fin le 31 décembre 2017.

En qualité d’administration chargée de la recherche internationale, l’USPTO a pour fonctions principales 1) l’établissement de rapports de recherche internationale et 2) l’établissement d’opinions écrites concernant les demandes internationales dont la date de dépôt international est le 1er janvier 2004 ou une date postérieure. Ces fonctions sont définies par l’article 16 du PCT et les règles 43 et 43*bis* du règlement d’exécution du PCT.

En qualité d’administration chargée de l’examen préliminaire international, l’USPTO a pour fonction l’établissement de rapports d’examen préliminaire international, tel que défini par l’article 32 du PCT et la règle 66 du règlement d’exécution du PCT.

Les services d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international de l’USPTO sont largement utilisés par les déposants américains et étrangers, et revêtent donc une grande importance pour ces derniers. L’USPTO a établi plus de 21 000 rapports de recherche internationale et plus de 1200 rapports d’examen préliminaire international au cours de l’exercice fiscal 2016.

L’USPTO est une partie prenante très active du système du PCT. Selon son rapport sur les résultats et la transparence pour l’exercice fiscal 2015 (statistiques de l’OMPI), l’office a reçu 57 881 demandes internationales en qualité d’office récepteur et effectué, en qualité d’administration chargée de l’examen préliminaire international, 1655 examens préliminaires internationaux en vertu du chapitre II. L’USPTO a établi en sa qualité d’administration chargée de la recherche internationale 19 276 rapports de recherche internationale au cours de l’exercice 2015.

En vertu des accords qu’il a conclus avec le Bureau international, l’USPTO effectue des recherches internationales et établit des rapports de recherche internationale ainsi que des opinions écrites en qualité d’administration chargée de la recherche internationale pour les pays suivants, en plus des États‑Unis d’Amérique : Afrique du Sud, Bahreïn, Barbade, Brésil, Chili, Égypte, Géorgie, Guatemala, Inde, Israël, Mexique, Nouvelle‑Zélande, Oman, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République dominicaine, Sainte‑Lucie, Saint‑Vincent‑et‑les Grenadines, Thaïlande et Trinité‑et‑Tobago.

5 – État candidat

**Données essentielles concernant les États‑Unis d’Amérique**

Les informations suivantes concernent les États‑Unis d’Amérique :

Population (décembre 2016)[[3]](#footnote-4) : 324 304 407

PIB (2016)[[4]](#footnote-5) : 18,56 billions de dollars É.‑U.

Dépenses de R‑D en pourcentage du PIB (2013)[[5]](#footnote-6) : 2,73%

Nombre d’universités de recherche (2016)[[6]](#footnote-7) : 115

6 – Profil des demandes de brevet

Nombre de brevets délivrés par année de délivrance[[7]](#footnote-8) :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Domaine technique** | **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **2015** |
| A | 9 882 | 10 550 | 11 543 | 12 615 | 12 780 |
| B | 42 265 | 50 307 | 56 352 | 60 819 | 52 780 |
| C | 13 669 | 16 538 | 19 035 | 19 992 | 17 596 |
| D | 18 481 | 17 658 | 19 969 | 22 058 | 21 939 |
| E | 21 329 | 26 395 | 28 456 | 31 099 | 27 621 |
| F | 46 132 | 49 327 | 53 880 | 57 845 | 55 742 |
| G | 120 319 | 139 071 | 153 112 | 166 456 | 165 012 |
| H | 58 054 | 64 757 | 70 834 | 76 376 | 77 653 |

Les domaines techniques mentionnés ci‑dessus sont les suivants :

A Biotechnologie

B Ordinateurs électriques, systèmes de traitement numérique, sécurité de l’information, traitement des erreurs et anomalies

C Dispositifs médicaux

D Dispositifs semi‑conducteurs et leur fabrication

E Télécommunications

F Classes du secteur de la chimie

G Classes du secteur de l’électricité

H Classes du secteur de la mécanique

(les totaux des lignes F, G et H ne comprennent pas les demandes des lignes A à E)

Par voie de dépôt aux fins de priorité :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| Total des demandes | 537 171 | 565 566 | 601 464 | 618 457 | 617 216 |
| Phase nationale selon le PCT | 65 463 | 67 573 | 73 488 | 78 213 | 85 387 |

Nombre de demandes internationales reçues en qualité d’office récepteur du PCT :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|  | 48 285 | 52 417 | 56 226 | 62 697 | 56 480 |

**Délai d’instruction des demandes nationales et nombre de demandes en attente de traitement**

Données relevées en février 2017 sur le site du centre de visualisation des données de l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique[[8]](#footnote-9).

|  |  |
| --- | --- |
| Indicateur | Délai d’instruction |
| Jusqu’à la première notification | 15,7 mois |
| Jusqu’à la décision finale | 25,6 mois |

|  |  |
| --- | --- |
| Mesure | Nombre de demandes |
| Nombre de demandes en instance | 546 702 |

**Conclusion**

Ainsi qu’il a été démontré dans la présente demande, l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique remplit largement toutes les exigences auxquelles il doit satisfaire pour obtenir la prolongation pour une période de 10 ans de sa nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le Traité de coopération en matière de brevets.

L’USPTO joue un rôle essentiel dans la promotion de la propriété intellectuelle aux États‑Unis d’Amérique et dans le monde, et influence de ce fait l’économie nationale et mondiale. En ce qui concerne le système du PCT, l’USPTO en est un acteur de premier plan, qui assure un pourcentage élevé du traitement des demandes, de la recherche et de l’examen selon le PCT dans le monde.

Pour toutes ces raisons, nous demandons que la nomination de l’USPTO en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le Traité de coopération en matière de brevets soit prolongée pour une période de 10 ans à compter du 1er janvier 2018.

[Fin de l’annexe et du document]

1. <http://www.wipo.int/pct/en/quality/authorities.html>. [↑](#footnote-ref-2)
2. Accord entre l’USPTO et le Bureau international de l’OMPI concernant les fonctions de l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international au titre du Traité de coopération en matière de brevets, 3 octobre 2007. [↑](#footnote-ref-3)
3. Bureau du recensement des États‑Unis d’Amérique (<http://www.census.gov/popclock/>). [↑](#footnote-ref-4)
4. Bureau d’analyse économique du département du commerce des États‑Unis d’Amérique (<https://www.bea.gov/national/index.htm>). [↑](#footnote-ref-5)
5. Banque mondiale (<http://data.worldbank.org/indicator/GB.XPD.RSDV.GD.ZS?end=2013&start=2013&view=map>) [↑](#footnote-ref-6)
6. Classement Carnegie des institutions d’enseignement supérieur (<http://carnegieclassifications.iu.edu/lookup/standard.php>). [↑](#footnote-ref-7)
7. Centre de visualisation des données de l’USPTO (https://www.uspto.gov/web/offices/ac/ido/oeip/taf/reports\_stech.htm). [↑](#footnote-ref-8)
8. <https://www.uspto.gov/dashboards/patents/main.dashxml> [↑](#footnote-ref-9)